

Arrêté n° 2023-17

Vu l'instruction n° 05-042-M9-R du 30 septembre 2005 relative aux régies de recettes et régies d'avances des établissements publics nationaux et des établissements publics locaux d'enseignement d'avances et des régisseurs de recettes,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

Vu l'arrêté n° 2023-16 du 19 janvier 2023 instituant une régie d'avance temporaire auprès de l'Unité de formation et de recherche Temps et Territoire,

Article 1 : Mme Agnès BONNAUD est nommée régisseuse de la régie temporaire d'avance avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans la décision de création de la régie.

Article 2 : La régisseuse est conformément à la réglementation en vigueur responsable de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'il recueille ou qui lui sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements du compte de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 3 : Toutes dispositions précédemment arrêtées dans ce domaine sont abrogées.

Certifié exécutoire

A Lyon, le 19 janvier 2023

La Directrice Générale
des Services

Irène GAZEL



Pour agrément,
L'Agent Comptable

Xavier EYMARD



Pour acceptation,
La Régisseuse

Agnès BONNAUD

